



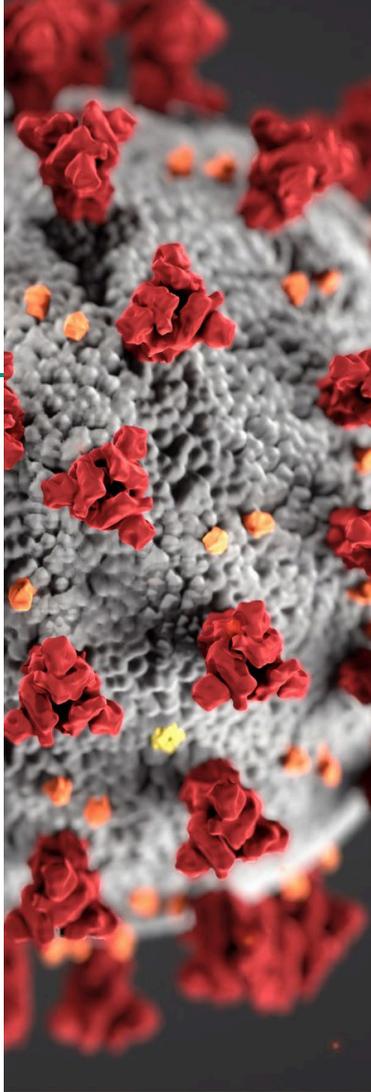
Le Canton passe en jaune

Conférence de presse
du Canton de Neuchâtel

19 août 2020

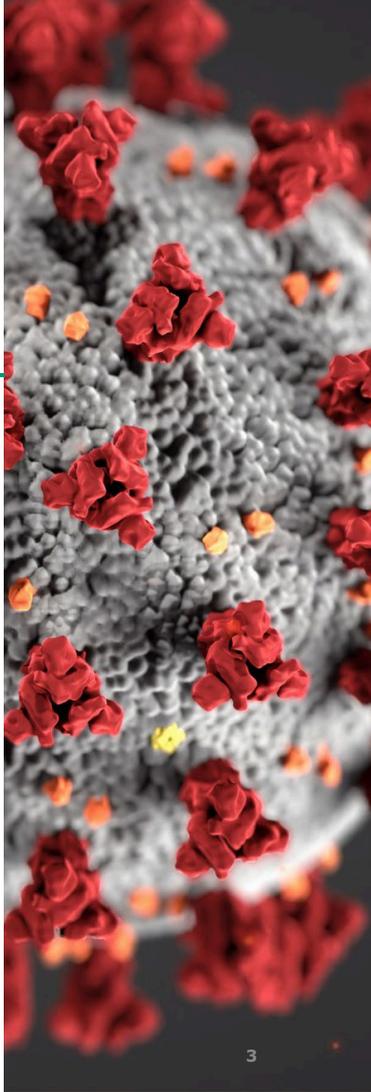
Laurent Kurth

Conseiller d'État
Chef du Département des finances
et de la santé

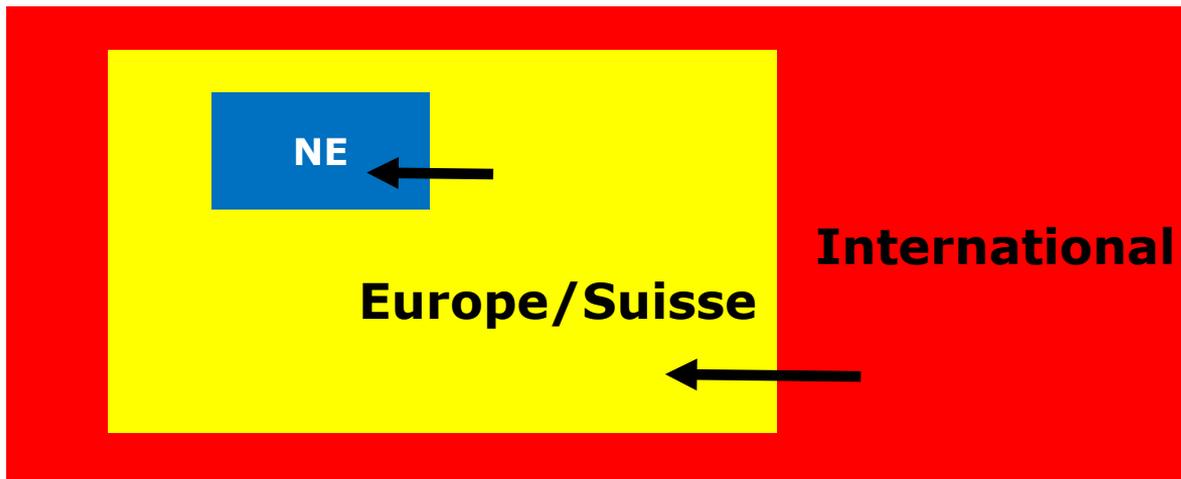


Claude-François Robert

Médecin cantonal



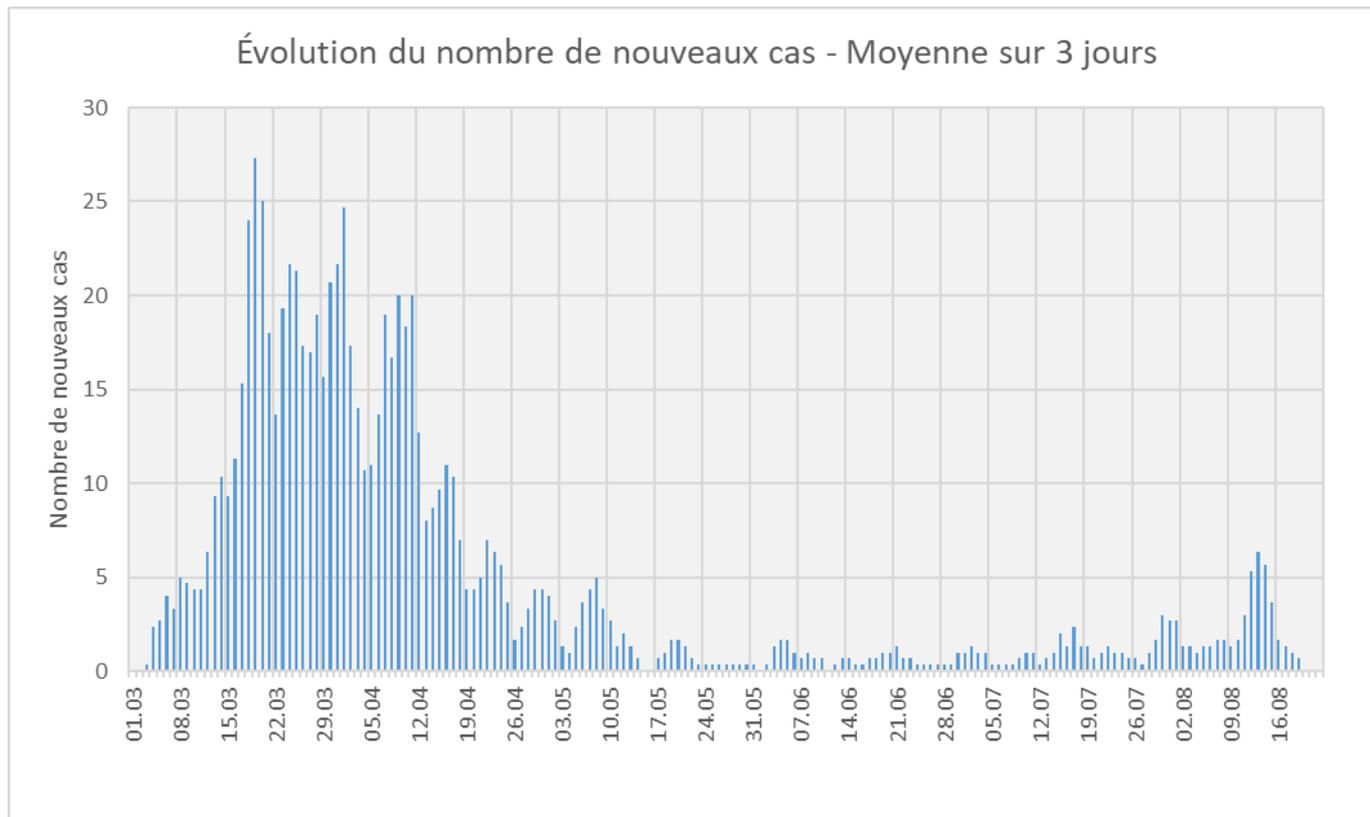
Le virus se propage au niveau mondial



Voyages à Malte : 2 contaminations, 4 quarantaines
Retour du Sud de la France, Bosnie, Kosovo, Maroc, GE, VS

**Les mesures de quarantaine pour les voyageurs
sont justifiées**

Transition du bleu au jaune



Seuil d'alerte épidémique franchi

- Le seuil de 3 cas pendant 3 jours a été dépassé depuis le 10 août
- 5 jours avec plus de 3 cas, un pic à 7 cas les 12 et 13 août
- Apparition de cas secondaires chez les personnes contact mises en quarantaine
- Différents modes de contamination (voyages, proches, réunions de groupes)

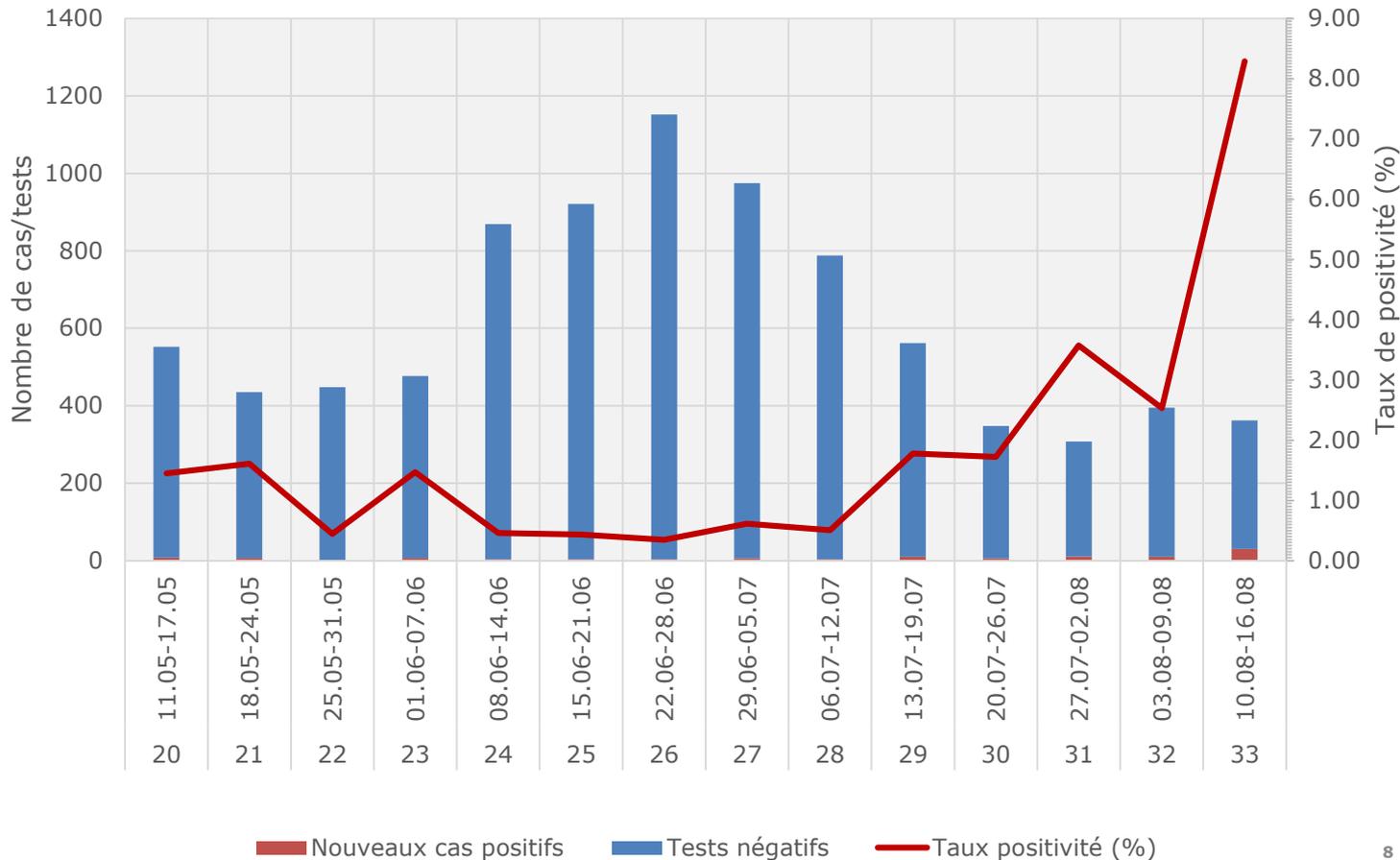
Le virus se propage dans le canton

- Mariage : 4 cas identifiés, 4 quarantaines
- 1 cas dans une auto-école, 8 quarantaines
- 1 cas dans un club sportif
- 1 recrue, 8 quarantaines
- Sortie en bateau en VS : 6 cas, 7 quarantaines

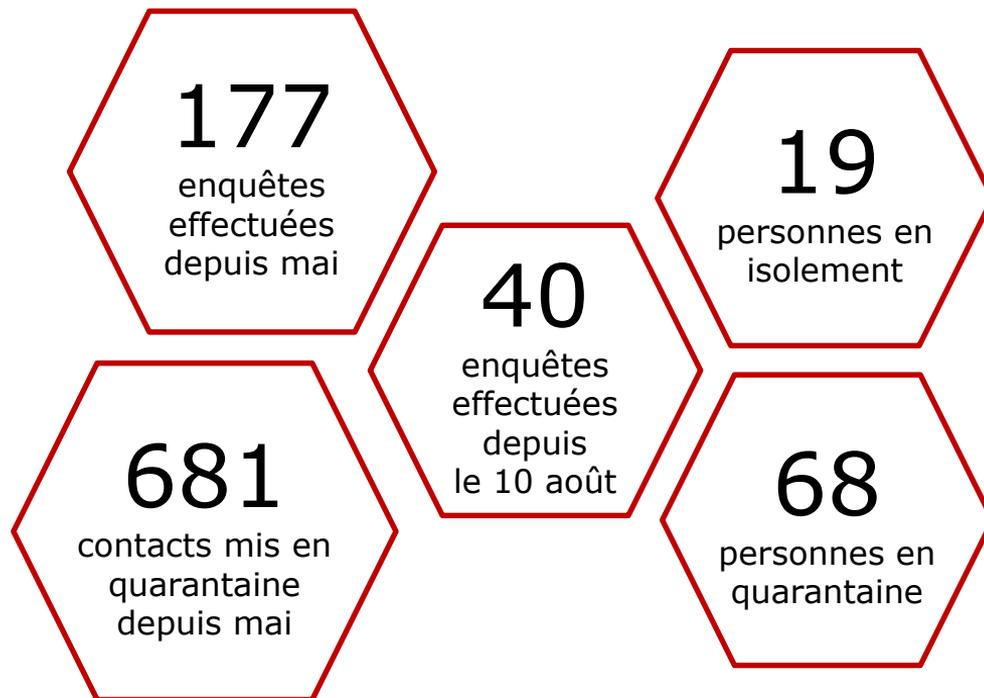
Le respect des quarantaines est essentiel

Évolution hebdomadaire du nombre de nouveaux cas positifs et de tests négatifs et taux de positivité

Augmentation du taux de positivité



Mesures individuelles : contact tracing intense



Chacun peut réduire les risques de transmission

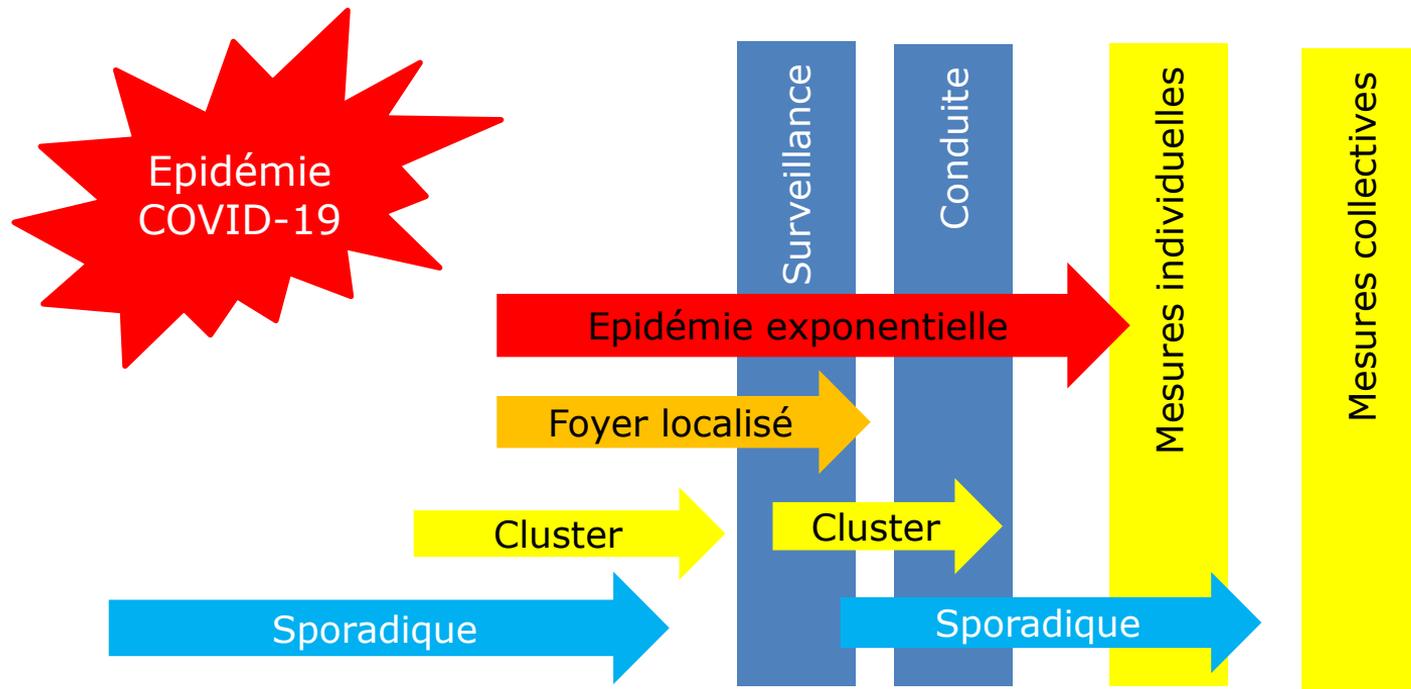
Se protéger : gestes barrières

- Passager qui s'éloigne de son voisin dans l'avion
→ pas de quarantaine

Protéger les autres

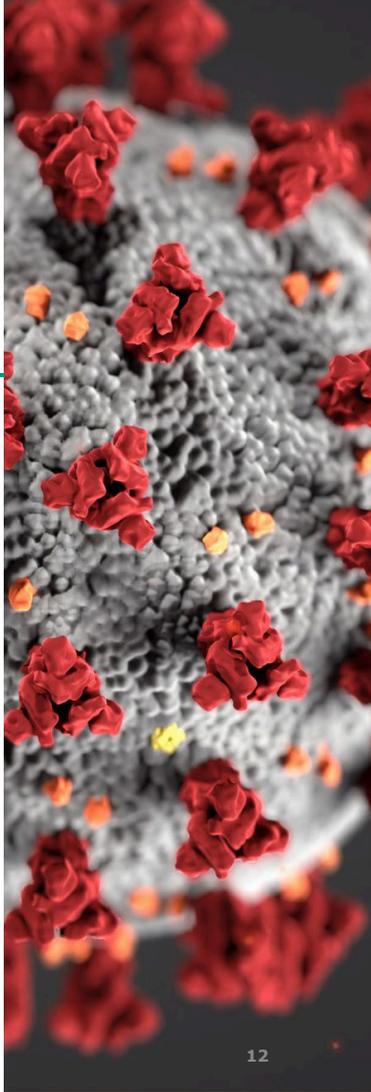
- Contact d'un nouveau cas avec symptômes légers qui se fait tester de suite
- Collaborer : enquêtes, annonces retour de voyages, télétravail

Renforcer les mesures collectives



Pierre-François Gobat

Chef du service de la consommation
et des affaires vétérinaires



De nouvelles mesures sont nécessaires

- Limitation à **100 personnes simultanément** dans les établissements publics clos autorisant la consommation debout
 - bars, restaurants, pubs, boîtes de nuit, discothèques et salles de danse
- En espace clos, dans les commerces, les musées et les galeries d'art, limitation à **1 personne par 8 m²** de surface utile, personnel inclus

Exceptions pour les salons de coiffure, de massage, de tatouage, de beauté et les lieux hébergeant des activités sportives

Le port du masque devient obligatoire

Obligation de porter un masque dans les commerces clos pour les clients et les membres du personnel

Concerne : les commerces et les centres commerciaux

Ne concerne pas : les petits commerces, les établissements publics, les établissements culturels, religieux, de divertissement et de loisirs, les installations automatiques, les lieux hébergeant des activités sportives, les guichets bancaires et postaux

Port du masque

Exceptions:

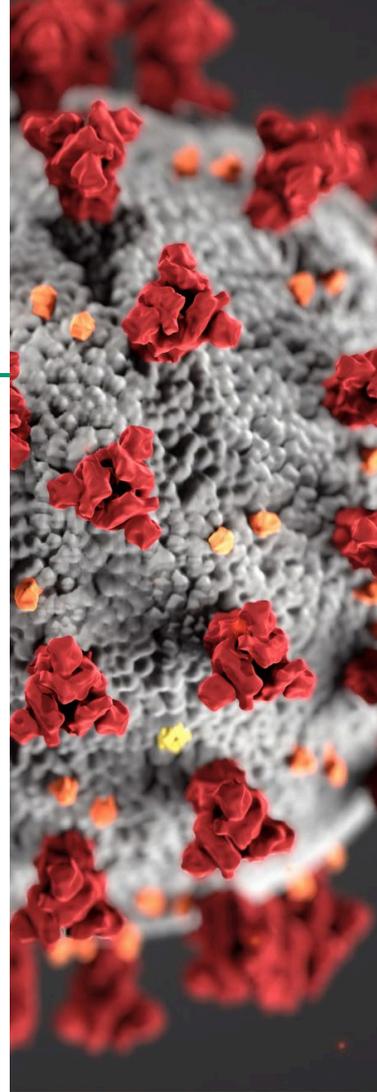
- Les enfants de moins de 12 ans
- Les personnes ne pouvant pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales
- Le personnel protégé par une autre mesure de protection. Le port d'une visière n'est pas considéré comme une mesure de protection

Mesures

- Le port du masque est recommandé dans tous les lieux publics clos où il n'est pas obligatoire.
- Ces nouvelles mesures renforcent celles déjà en vigueur à savoir la distanciation sociale et les gestes barrières

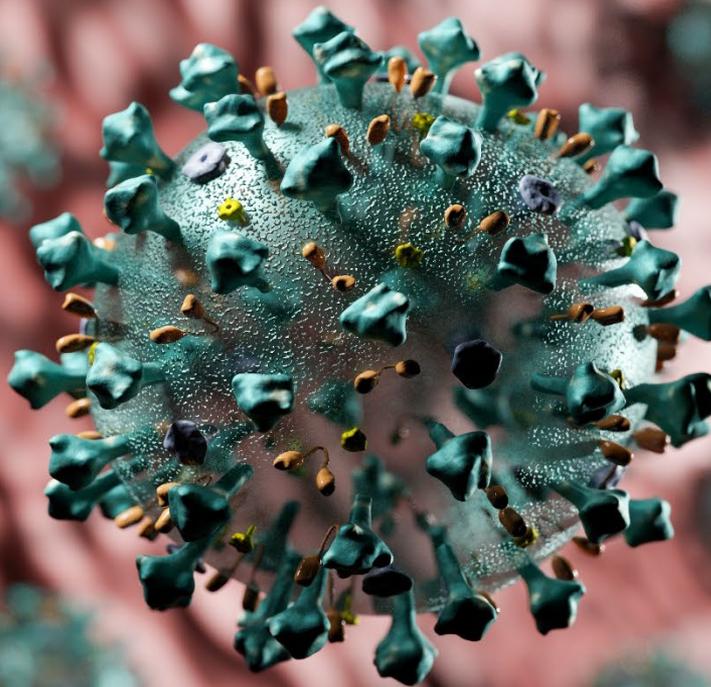
Laurent Kurth

Conseiller d'État
Chef du Département des finances
et de la santé



Évolution de la situation

- le gouvernement est très attaché à ce que les mesures prises soient proportionnées à la situation effective
- La population respecte mieux les mesures prises par les autorités si elle a la conviction que ces mesures ont du sens et sont nécessaires
- Des mesures plus importantes seront prises si les efforts conjoints de la population et des autorités ne permettent pas de rester à un niveau relativement modéré de transmission du virus.



Nous vous remercions
de votre attention

Place aux échanges !
